

*Parution : Décembre 2016*



**ADOPTION DU BUDGET 2017  
MERCREDI, 14 DÉCEMBRE 2016 À 19H**

***BULLETIN DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE***

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)  
Site internet : [www.stadriendirlande.ca](http://www.stadriendirlande.ca)*

## **RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016**

### **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Le conseil approuve le paiement des comptes du mois de novembre 2016 totalisant 146 945,13\$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 44 à 47 totalisant 7 276,00\$.

### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LA PROCHAINE ANNÉE**

16 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1<sup>er</sup> mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 5 septembre, 2 octobre, 13 novembre, 4 décembre.

### **TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2016**

Le montant des taxes impayées pour 2016 totalisent 34 082,53\$

### **MANDAT POUR ME ODETTE GAGNÉ, AVOCATE**

Les membres de ce conseil mandatent Me Odette Gagné, avocate du bureau Gagné, Larouche, Vézina, avocats pour les services de « première ligne » pour l'ensemble des intervenants de notre municipalité.

Les services consistent à fournir des consultations légales et opinions juridiques verbales qui pourraient être requises dans les différentes sphères d'intervention de la municipalité.

Les membres de ce conseil demandent et mandatent la secrétaire-trésorière et directrice générale pour percevoir les arriérages de taxes qui n'auraient pas encore été payés.

Les membres de ce conseil mandatent aussi Me Odette Gagné, avocate, pour qu'elle effectue le recouvrement des montants pour diverses taxes 2017 ainsi que les années précédentes s'il y a lieu et qu'elle entreprenne toutes les procédures nécessaires et requises pour entrer en possession des sommes dues à la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande en cas de refus de payer leurs taxes dans le délai prévu ou à défaut de respecter les arrangements pris avec la directrice générale pour s'acquitter de leur dû.

Au moment venu, la directrice générale fournira les documents nécessaires à Me Odette Gagné, avocate pour lui permettre d'effectuer la perception des sommes dues.

### **PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ-2017**

Les membres de ce conseil autorisent la directrice générale, madame Ghislaine Leblanc à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2017, pour 2 postes de moniteurs (trices) et d'un aide à l'inspecteur, et à signer tous les documents requis à cet effet.

### **APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOIRSE DES MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LA LOI NO 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**CONSIDÉRANT** que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

**CONSIDÉRANT** que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

**CONSIDÉRANT** qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*  
*Site internet : [www.stadriendirlande.ca](http://www.stadriendirlande.ca)*

**CONSIDÉRANT** que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que, lors de l'assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

## **Il est résolu**

**D'ADOPTER** un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

**D'ABROGER** l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

**D'ACCORDER** le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

**DE DEMANDER** au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations de sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

**D'APPUYER** activement et concrètement une vaste campagne du 100,00\$ pour Solidarité Ristigouche» afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

## **SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*  
*Site internet : [www.stadriendirlande.ca](http://www.stadriendirlande.ca)*

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

**Il est résolu:**

**DE DEMANDER** au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

**DE DEMANDER** que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

**DE DEMANDER** qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

**DE DEMANDER** que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

## **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES FÊTES**

Le bureau municipal sera fermé du **21 décembre au 3 janvier inclusivement**.

### **CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

Que la corporation municipale de Saint-Adrien-d'Irlande, participe au Transport adapté de la région de Thetford inc. et accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2017 au montant de 110,00 \$ par usager, soit pour un nombre de 2 usagers pour une contribution totale de 220,00\$.

Que les prévisions budgétaires 2017 soient adoptées tel que présentées par l'organisme délégué. Que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

### **PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

**ATTENDU** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

**ATTENDU** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*  
*Site internet : [www.stadriendirlande.ca](http://www.stadriendirlande.ca)*

**ATTENDU QUE** 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

**ATTENDU QU'**aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

**ATTENDU QUE** le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

**ATTENDU QUE** les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

**ATTENDU** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

**Il est résolu :**

- d'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

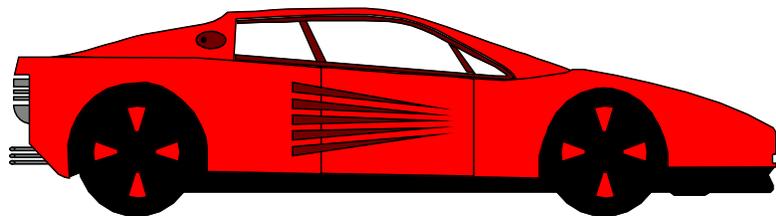
**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

16 janvier 2017 à 20h

**INSPECTEUR MUNICIPAL**

Daniel Pouliot Pour le rejoindre : 418-333-3120

**QUATRE PNEUS D'HIVER S'IL VOUS PLAÎT !**



***Investir dans des pneus d'hiver vaut le coup !  
Sur le plan de la sécurité, les gains sont incontestables.***

***Au moins quatre raisons justifient ce choix.***

La semelle des pneus d'hiver a des sillons plus profonds et plus larges que celle des pneus quatre-saisons.

Le dessin de la semelle permet d'accroître la traction sur la neige.

Le caoutchouc qui entre dans la fabrication des pneus quatre-saisons tend à perdre de son élasticité à des températures de –

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30  
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)  
Site internet : [www.stadriendirlande.ca](http://www.stadriendirlande.ca)*

8° à -15° C, réduisant ainsi leur adhérence. Le pneu d'hiver perd de son élasticité à partir de -40°C, c'est toute une différence !

**La loi l'exige... du 15 décembre au 15 mars**

**Une question piège !**

***Sur votre véhicule, faut-il mettre les meilleurs pneus à l'avant ou à l'arrière ?***

D'abord, il est toujours recommandé d'utiliser quatre pneus d'hiver. Placez ceux qui offrent la meilleure traction sur les roues arrière, peu importe le type de véhicule (traction ou propulsion) afin d'accroître l'adhérence latérale de même que la stabilité en virage et en freinage, particulièrement sur chaussée glissante.

**Conseils**

Les sillons des pneus d'hiver de votre véhicule doivent avoir une bonne profondeur, de manière à bien se comporter sur les chaussées enneigées. Pour mesurer la profondeur des sillons, placez une pièce de 25 cents dans un sillon du pneu, la tête du caribou à l'envers. Si le sillon ne touche pas au museau de l'animal, l'adhérence dans la neige sera faible ! Vérifiez plusieurs sillons en divers endroits du pneu afin de détecter une usure inégale ou localisée.

Bien déneiger sa voiture doit devenir un automatisme avant chaque départ... Un pare-brise partiellement dégagé et désembué ne suffit pas. Prenez soin de dégager toutes les surfaces vitrées, le toit, le capot et les phares du véhicule.

Maintenez le réservoir de carburant plein afin d'éviter la condensation de vapeur d'eau dans les canalisations d'essence.

**MÉFIEZ-VOUS DE LA "GLACE NOIRE" !**

On l'appelle "glace noire" parce qu'elle est de la même couleur que l'asphalte et qu'il est très difficile de la voir. Elle peut être présente partout, mais se forme principalement près des cours d'eau et des structures élevées comme les viaducs et les ponts, lorsque la température voisine le point de congélation. Comment déceler la glace noire ? À vitesse réduite appuyez très légèrement sur la pédale de frein. Ça glisse... Alors ralentissez ! Il y a risque de dérapage.

**Votre véhicule a besoin d'antidérapants?  
C'est permis, mais pas n'importe quand!**

---

La période de froid, de glace et de neige approche à grands pas. Assurément, vous avez l'intention d'être prévoyants pour ne pas dérapier et risquer des blessures graves. Vous voulez donc munir vos pneus de chaînes ou de crampons. La Sécurité du Québec vous recommande de lire ce qui suit pour respecter les normes du *Code de la sécurité routière*.

Les crampons et les chaînes sur les pneus sont permis mais ne peuvent être utilisés n'importe quand et sur n'importe quel véhicule. Le *Code de la sécurité routière* régit l'utilisation des antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers.

**Les crampons :**

L'utilisation de crampons est autorisée **du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai**, sur les pneus de tout véhicule de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3 000 kg, ainsi que sur les pneus de tout véhicule de promenade et de tout taxi à la condition que le véhicule soit muni de pneus à crampons aux deux extrémités des essieux et, s'il est muni de pneus à crampons sur les roues de l'essieu avant, qu'il le soit aussi sur les roues de l'essieu arrière, même s'il s'agit d'un véhicule à traction avant.

**Les chaînes :**

L'utilisation de chaînes est aussi autorisée **du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai**, sur les pneus de tout véhicule d'urgence, tracteur de ferme ou autre véhicule routier utilisé l'hiver pour l'entretien et le déneigement des chemins publics.

Toute personne qui ne respecte pas ce règlement est passible d'une amende minimale de 60 \$ plus les frais.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*  
*Site internet : [www.stadriendirlande.ca](http://www.stadriendirlande.ca)*

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30*  
*Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : [dg@stadriendirlande.ca](mailto:dg@stadriendirlande.ca)*  
*Site internet : [www.stadriendirlande.ca](http://www.stadriendirlande.ca)*